



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2014

GROUPE TVA INC.
Le mardi 6 mai 2014 à 11h
1600, boul. de Maisonneuve Est, Montréal (Québec)

AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2014



Date : Le mardi 6 mai 2014
Heure : 11h
Lieu : Studio E de Groupe TVA inc.
1600, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à :

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe; et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (à être utilisés par les détenteurs d'actions ordinaires classe A).

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2014 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, avant 17h le 2 mai 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La vice-présidente et secrétaire,

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
le 2 avril 2014



I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 6 mai 2014 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **13 mars 2014**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 10 mars 2014 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions classe A. Elles sont non votantes.

Au 13 mars 2014, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 19 450 906 actions classe B de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 13 mars 2014, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 13 mars 2014, QMI détenait directement 4 318 488 actions classe A soit au total 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 7 910 583 actions classe B, soit 40,67 % des actions classe B émises et en circulation. Au 13 mars 2014, QMI était détenue directement et indirectement à 75,36 % par Québecor inc. et à 24,64 % par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »).

Québecor inc., Capital Communications CDPQ inc. (maintenant CDP) et QMI ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et modifiée par une convention d'amendement à cette convention en date du 11 octobre 2012 (ensemble, la « **convention QMI** »), qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de QMI et de la Société, le tout en proportion de leur détention respective. Compte tenu que CDP a abaissé sa détention d'actions dans le capital-actions de QMI en cours de 2012, CDP a choisi de désigner un seul candidat au conseil d'administration de la Société, soit monsieur A. Michel Lavigne.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou des statuts de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions classe B peuvent recourir aux termes des statuts de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions classe A et d'actions classe B, l'offre portant sur les actions classe A peut être associée de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions classe B.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire

inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie CST (« **CST** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Sylvie Lalande ou Pierre Dion, chacun étant administrateur de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur

L'actionnaire inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, CST, au 1-800-387-0825 ou, à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à

leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de CST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Sylvie Lalande ou Pierre Dion, chacun étant administrateur de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur

L'actionnaire non inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés : i) POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à CST, l'agent des transferts de la Société, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par télécopieur, sont fixées au 2 mai 2014 à 17 h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca> ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins sept et d'au plus vingt administrateurs.

Le 9 mars 2014, monsieur Pierre Karl Péladeau, administrateur depuis mai 2007 et président du conseil d'administration depuis mai 2013, a annoncé qu'il se lançait en politique active et a donc démissionné du conseil d'administration de la Société. Le 10 mars 2014, madame Sylvie Lalande, administrateur en chef de la Société, a été nommée présidente du conseil d'administration en remplacement de monsieur Péladeau. De plus, afin de combler la vacance créée au sein du conseil d'administration par la démission de monsieur Péladeau, monsieur Robert Dépatie, président et chef de la direction de Québecor inc. et de QMI, a été nommé administrateur de la Société le 12 mars 2014.

Le conseil d'administration a fixé à huit le nombre d'administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Les candidats dont le nom apparaît à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil d'administration » sont proposés à l'élection. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil d'administration de la Société. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire

d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote voteront « **POUR** » l'élection des huit candidats dont les noms sont mentionnés à la rubrique « III. Conseil d'administration ».

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 10 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2013. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil consulte les membres du conseil à cet égard et revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Société.

Le conseil d'administration doit également tenir compte des droits prévus à la convention QMI. Voir la rubrique « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs » de la présente circulaire. De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou ont déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor inc. ou de QMI, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor inc. ou QMI.

La Société n'a pas créé de comité chargé de recruter de nouveaux candidats au poste d'administrateur. De plus, la Société n'a pas adopté une politique sur l'élection de ses administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est pas appropriée puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société.

Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, chacun des candidats nommés ci-dessous a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions ainsi que la valeur de ces actions sont donnés en date du 31 décembre 2013.



Marc A. Courtois

Indépendant

Administrateur depuis 2003
Âge: 61 ans
Montréal
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: 3 300
Valeur des actions classe B: 31 350 \$

Comité du conseil:

Président du comité d'audit

Marc A. Courtois est administrateur de sociétés.

Monsieur Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises. Il a oeuvré chez RBC Dominion valeurs mobilières inc., de 1980 à 2001.

Monsieur Courtois est président du conseil d'administration de la Société Canadienne des Postes, ainsi que président du conseil d'administration et membre du comité de la sécurité et du comité de l'administration interne de NAV Canada.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Le Fonds de croissance américain GBC inc.
Président du comité d'audit
GLV inc.
Membre du comité d'audit



Isabelle Courville

Indépendante

Administratrice depuis 2013
Âge: 51 ans
Rosemère
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: 2 000
Valeur des actions classe B: 19 000 \$

Comité du conseil:

Membre du comité de rémunération

Isabelle Courville est administratrice de sociétés.

Madame Courville est ingénieure et avocate. Elle a œuvré 20 ans dans le domaine des télécommunications canadiennes, notamment comme présidente du Groupe Grandes Entreprises de Bell Canada ainsi qu'à titre de présidente et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq. Par la suite, elle a œuvré dans le domaine de l'énergie, occupant les fonctions de présidente d'Hydro-Québec Distribution et présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Isabelle Courville est présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle siège également au conseil d'administration du Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de l'École Polytechnique de Montréal, de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a été membre du Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation) de 2010 à 2013.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Banque Laurentienne du Canada
Présidente du conseil d'administration
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée
Membre du comité d'audit
Membre du comité sur la sécurité, les opérations et l'environnement



Robert Dépatie

Non indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge: 54 ans

Rosemère

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Aucun

Robert Dépatie est président et chef de la direction de Québecor inc. et de Québecor Média inc. depuis mai 2013, ainsi que chef de la direction de Vidéotron Itée.

Monsieur Dépatie s'est joint à Vidéotron Itée en décembre 2001 à titre de vice-président principal, Ventes, marketing et service à la clientèle. En juin 2003, il est nommé président et chef de la direction de Vidéotron Itée, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mai 2013 à titre de président et chef de la direction de Québecor inc. et de Québecor Média inc., tout en conservant ses fonctions de chef de la direction de Vidéotron Itée.

Avant de se joindre à Vidéotron Itée, monsieur Dépatie a occupé plusieurs postes de direction dans le domaine de l'alimentation dont celui de président chez Distributions Alimentaires Le Marquis/Planters de 1999 à 2001 et de vice-président exécutif de H.J. Heinz Canada Ltd de 1993 à 1998.

Robert Dépatie est également administrateur de Québecor inc., Québecor Média inc. et de Vidéotron Itée, et siège également au conseil d'administration de nombreuses sociétés du groupe Québecor.

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes:

Québecor inc.



Pierre Dion

Non indépendant

Administrateur depuis 2011

Âge: 49 ans

Saint-Bruno

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: 400

Valeur des actions classe B: 3 800 \$

Comité du conseil:

Aucun

Pierre Dion est président et chef de la direction de la Société depuis mars 2005.

Il s'est joint à la Société en septembre 2004 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Avant cette date, monsieur Dion a fait partie de la haute direction de Sélection du Reader's Digest (Canada) pendant huit ans, dont quatre ans au poste de président et chef de la direction. Auparavant, entre 1990 et 1996, il a occupé diverses fonctions à la direction de Le Groupe Vidéotron Itée.

Monsieur Dion est actif au sein de plusieurs organismes caritatifs et culturels.

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Dion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Nathalie Elgrably-Lévy

Indépendante

Administratrice depuis 2008

Âge: 45 ans

Côte St-Luc

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Membre du comité d'audit

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste à HEC Montréal.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, à l'Université de Montréal et à l'UQAM. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en novembre 2013. Elle est l'auteure de *Réinventer le Québec*, *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes:

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Sylvie Lalande

Indépendante

Administratrice depuis 2001

Âge: 63 ans

Lachute

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: 1 550

Valeur des actions classe B: 14 725 \$

Comité du conseil:

Présidente du comité de rémunération

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de la Société depuis mars 2014, et est administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron Itée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés. Madame Lalande est également administratrice de Québecor inc. et de Québecor Média inc.

En novembre 2013, madame Lalande a été nommée présidente du conseil du Collège des administrateurs de sociétés (CAS) de l'Université de Laval.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

GLV inc.

Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
Administrateur en chef

Québecor inc.

Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature



A. Michel Lavigne
FCPA, FCA

Indépendant

Administrateur depuis 2005
Âge: 63 ans
Laval
Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: 2 000
Valeur des actions classe B: 19 000 \$

Comité du conseil:

Membre du comité d'audit
Membre du comité de
rémunération

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Professionnels Agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est administrateur et membre du comité d'audit et du comité de rémunération de Québecor inc. et de Québecor Média inc. ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron ltée. Il est également administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes. De plus, monsieur Lavigne est administrateur et président du conseil d'administration de Teraxion inc. Monsieur Lavigne a été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2013 et président dudit comité de 2009 à 2013.

Monsieur Lavigne est le candidat désigné par CDP en vertu de la convention QMI (voir la rubrique intitulée « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs »).

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Québecor inc.
Membre du comité d'audit
Membre du comité de rémunération
Banque Laurentienne du Canada
Membre du comité d'audit
Primary Energy Recycling Corporation
Président du comité d'audit



Jean-Marc Léger

Non indépendant

Administrateur depuis 2007
Âge: 52 ans
Repentigny
Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Aucun

Jean-Marc Léger est président de Léger Marketing, une firme de sondages et de recherches marketing qui a connu une forte croissance au cours des dernières années, et président des filiales Leger Metrics et Isopublic.

Monsieur Léger est président de l'association mondiale des firmes de sondage WIN (Worldwide Independent Network of Market Research), président du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship.

Monsieur Léger est économiste et détient une scolarité de maîtrise en économie de l'Université de Montréal.

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Léger ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Tableau des expertises des candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le conseil d'administration et indique les expertises et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil d'administration.

DOMAINES D'EXPERTISE											
	Entrepreneuriat	Économie / Communication / Marketing	Expérience à titre de membre d'un conseil	Gouvernance d'entreprise	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit	Affaires publiques / réglementaires	Rémunération / relations de travail / ressources humaines	Domaine culturel	Télévision	Édition
Marc A. Courtois			√	√	√		√				
Isabelle Courville		√	√	√	√	√	√	√			
Robert Dépatie		√			√		√	√	√	√	
Pierre Dion		√			√		√	√	√	√	√
Nathalie Elgrably-Lévy		√	√		√		√				
Sylvie Lalande		√	√	√			√	√	√	√	√
A. Michel Lavigne	√		√	√	√			√			
Jean-Marc Léger	√	√	√				√			√	

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Le conseil d'administration ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime approprié de la communiquer.

Le tableau suivant présente les candidats aux postes d'administrateur siégeant ensemble à d'autres conseils de sociétés ouvertes.

Société	Candidat	Comité
Québecor inc.	Robert Dépatie	Aucun
	Sylvie Lalande	Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
	A. Michel Lavigne	Membre du comité d'audit Membre du comité de rémunération

Société	Candidat	Comité
GLV Inc.	Marc A. Courtois	Membre du comité d'audit
	Sylvie Lalande	Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines Administrateur en chef
Banque Laurentienne du Canada	Isabelle Courville	Présidente du conseil d'administration Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
	A. Michel Lavigne	Membre du comité d'audit

Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil d'administration Comité d'audit	6 sur 7 4 sur 4
Isabelle Courville ⁽¹⁾	Conseil d'administration Comité de rémunération	6 sur 6 1 sur 1
Pierre Dion	Conseil d'administration	7 sur 7
Jacques Dorion ⁽²⁾	Conseil d'administration Comité de rémunération	0 sur 1 0 sur 1
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil d'administration Comité d'audit ⁽³⁾	7 sur 7 2 sur 2
Serge Gouin ⁽⁴⁾	Conseil d'administration Comité de rémunération	2 sur 2 1 sur 1
Sylvie Lalande	Conseil d'administration Comité de rémunération	7 sur 7 2 sur 2
A. Michel Lavigne	Conseil d'administration Comité d'audit Comité de rémunération ⁽⁵⁾	7 sur 7 4 sur 4 1 sur 1
Jean-Marc Léger	Conseil d'administration	6 sur 7
Pierre Karl Péladeau	Conseil d'administration	7 sur 7
André Tranchemontagne ⁽⁴⁾	Conseil d'administration Comité d'audit	2 sur 2 2 sur 2
Taux global de participation	Réunions du conseil d'administration Réunions des différents comités	95 % 94 %

⁽¹⁾ Depuis sa nomination le 7 mai 2013.

⁽²⁾ Monsieur Dorion a démissionné le 15 mars 2013.

⁽³⁾ Depuis sa nomination à titre de membre du comité d'audit le 7 mai 2013.

⁽⁴⁾ Messieurs Gouin et Tranchemontagne ont cessé d'agir à titre d'administrateur le 7 mai 2013.

⁽⁵⁾ Depuis sa nomination à titre de membre du comité de rémunération le 7 mai 2013.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013, la rémunération suivante:

Rémunération forfaitaire annuelle	(\$)
Président du conseil	—
Administrateurs	35 000
Administrateur en chef	8 000
Président du comité d'audit	8 000
Présidente du comité de rémunération	5 000
Membres du comité d'audit (à l'exception du président)	2 000
Membres du comité de rémunération (à l'exception du président)	1 500
Jetons de présence (par réunion)	(\$)
Réunions du conseil d'administration	1 500
Réunions du comité d'audit	2 000
Réunions du comité de rémunération	1 500
Réunions spéciales du conseil et des comités tenues par appel conférence	La moitié du jeton

Pierre Dion et Pierre Karl Péladeau n'ont pas été rémunérés par la Société à titre respectivement d'administrateur et de président du conseil.

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2013. Aucune attribution fondée sur des actions ou sur des options n'a été consentie aux administrateurs au cours du dernier exercice, ni aucune autre forme de rémunération.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Administrateurs	Honoraires				
	Rémunération annuelle de base \$	Jetons de présence \$	Rémunération président de comité \$	Rémunération membres de comité \$	Total des honoraires \$
Marc A. Courtois	35 000	16 250	8 000	-	59 250
Isabelle Courville ⁽¹⁾	22 788	9 000	-	977	32 765
Jacques Dorion ⁽²⁾	8 750	-	-	375	9 125
Nathalie Elgrably-Lévy	35 000	13 000	-	1 302	49 302
Serge Gouin ^{(3) (4)}	12 308	4 500	1 758	-	18 566
Sylvie Lalande	40 209 ⁽⁵⁾	12 000	3 255	523	55 987
A. Michel Lavigne	35 000	18 500	-	2 977	56 477
Jean-Marc Léger	35 000	7 500	-	-	42 500
André Tranchemontagne ⁽³⁾	12 308	7 000	-	703	20 011
TOTAL	236 363	87 750	13 013	6 857	343 983

(1) Depuis sa nomination le 7 mai 2013.

(2) Monsieur Dorion a démissionné le 15 mars 2013.

(3) Messieurs Gouin et Tranchemontagne ont cessé d'agir à titre d'administrateur le 7 mai 2013.

(4) Pour l'exercice financier 2013, aucune rémunération additionnelle n'a été versée à monsieur Gouin à titre de président du conseil de la Société compte tenu de ses fonctions élargies au sein du groupe.

(5) Ce montant inclut sa rémunération à titre d'administrateur en chef depuis le 7 mai 2013.

Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date des présentes et au cours des dix années précédant cette date, aucun administrateur n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a : fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des candidats au poste d'administrateur, que cinq des huit candidats proposés à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Société.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant
Marc A. Courtois	Marc Courtois est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Isabelle Courville	Isabelle Courville est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Robert Dépatie		Robert Dépatie n'est pas indépendant car il est membre de la haute direction de Québecor Média inc. et de Québecor inc.
Pierre Dion		Pierre Dion n'est pas indépendant car il est président et chef de la direction de la Société.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean-Marc Léger		Jean-Marc Léger n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.

Le ou la président(e) du conseil est nommé(e) chaque année parmi les membres du conseil d'administration. Monsieur Pierre Karl Péladeau, président du conseil de la Société (de mai 2013 jusqu'à sa démission en mars 2014), n'étant pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration avait désigné, en mai 2013, l'un de ses membres indépendants, soit madame Sylvie Lalande, pour agir à titre d'administrateur en chef et ainsi favoriser l'indépendance du conseil.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chacune des réunions du conseil d'administration ou de ses comités. Ces réunions facilitent les discussions libres et ouvertes entre les administrateurs indépendants.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif, l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « A ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

DESCRIPTION DE FONCTIONS

Président(e) du conseil, administrateur en chef et président(e) de comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour le (la) président(e) du conseil, pour l'administrateur en chef ainsi que pour le (la) président(e) de chaque comité du conseil.

Le (la) président(e) du conseil voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.

Un administrateur en chef est désigné chaque année parmi les administrateurs indépendants si le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant. Il assure un leadership indépendant au conseil d'administration et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil.

Madame Sylvie Lalande a occupé le poste d'administrateur en chef jusqu'au 10 mars 2014, date où elle fut nommée présidente du conseil d'administration suite à la démission de monsieur Pierre Karl Péladeau.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les président(e)s de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.

Les descriptions de fonctions sont disponibles sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour de façon continue. Ce guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. La haute direction de la Société fournit aussi aux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Société. À cet effet, la Société organise des présentations sur les grandes tendances reliées à certaines de ses activités.

De plus, les administrateurs ont participé à la réunion stratégique où les plans stratégiques de la Société et ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2014-2016.

Les administrateurs sont de plus invités à assister à des sessions de formation organisées par l'Institut des administrateurs de sociétés. Ainsi, pour 2013, les sessions suivantes ont été offertes aux administrateurs :

- Les défis reliés à l'internationalisation de nos entreprises
- Enjeux d'actualité pour les conseils d'administration : offres hostiles et enjeux d'intégrité
- Enjeux d'actualité pour les comités de nomination et de gouvernance : attributs et compétences à rechercher

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques appropriés et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société, du secteur ou du contexte réglementaire.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

Le conseil d'administration n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours de l'exercice 2013. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté de politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce type.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de rémunération

Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Comité de rémunération » de la présente circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité de rémunération.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2013, le comité d'audit était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Marc A. Courtois
Membres : Nathalie Elgrably-Lévy ⁽¹⁾
A. Michel Lavigne

⁽¹⁾ Depuis le 7 mai 2013, en remplacement de monsieur Tranchemontagne qui était lui aussi un administrateur indépendant.

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat du comité d'audit est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupletva.ca>.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2013. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à <http://groupletva.ca>.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Le président du conseil ou à sa demande, l'administrateur en chef, procède à l'évaluation du fonctionnement du conseil en collégialité avec les administrateurs.

V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de trois administrateurs indépendants. En 2013, les membres du comité de rémunération étaient Sylvie Lalande, Isabelle Courville et A. Michel Lavigne. Monsieur Serge Gouin a été membre de ce comité jusqu'au 7 mai 2013 et était lui aussi indépendant. De par leur expérience professionnelle, éducation et travail au sein d'un conseil d'administration, tous les membres avaient l'expérience pertinente requise en matière de rémunération.

Madame Sylvie Lalande a, tout au long de sa carrière, occupé des postes de direction, dont notamment au sein de la Société, qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de cadres. Madame Lalande est également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de GLV inc. Elle a de plus suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés où on y aborde divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, madame Courville a été appelée à gérer et superviser tous les aspects reliés à la rémunération ayant occupé, tout au long de sa carrière, plusieurs postes de haute direction d'importantes entreprises dont entre autres celui de présidente d'Hydro-Québec Distribution et de présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie. Madame Courville est également membre du comité de rémunération de la Banque Laurentienne du Canada.

Quant à A. Michel Lavigne, il fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal pendant de nombreuses années et a l'expérience requise en gestion et supervision de programmes de rémunération incluant l'évaluation du rendement et les structures de rémunération.

Mandat du comité de rémunération

Parmi les responsabilités du comité de rémunération figurent les suivantes :

- a) Revoir annuellement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- b) Recommander au conseil d'administration la nomination des hauts dirigeants de la Société, approuver les modalités de leur embauche ou de leur départ;
- c) Réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité de rémunération, présenter annuellement au conseil d'administration les résultats de cette évaluation et recommander au conseil d'administration la rémunération globale ainsi que les objectifs généraux du chef de la direction;
- d) Examiner et recommander au conseil d'administration la rémunération du chef de la direction financière;
- e) Déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière, lesquels sont approuvés par le conseil d'administration;
- f) S'assurer que la Société ait en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service, un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- g) S'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Le comité de rémunération réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par la Société et qui encadrent une structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le texte complet du mandat du comité de rémunération peut être consulté dans la section « Gouvernance d'entreprise » de la rubrique « Le Groupe » du site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

À chaque année, le comité de rémunération révisé le plan de relève de la Société en étroite collaboration avec le service des ressources humaines de QMI afin d'identifier une relève en provenance de toutes les filiales du groupe.

Consultants en rémunération

Le comité de rémunération de la Société peut retenir les services de son propre conseiller indépendant externe en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et alors d'en approuver sa rémunération.

En 2012 et 2013, aucun consultant en rémunération n'a été retenu par la Société et aucun honoraire n'a donc été versé.

Cependant, Québecor inc., ou QMI, inclut les hauts dirigeants de la Société lorsque des études de rémunération sont complétées et retient généralement les services de Towers Watson.

Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la circulaire de sollicitation de procurations de Québecor inc. qui peut être consultée sur le site Internet de Québecor inc. à l'adresse www.quebecor.com.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération

La Société et ses filiales souhaitent attirer et retenir les talents clés pour réaliser leur mission d'affaires. Elles considèrent la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de leurs employés et la détermination de leur rémunération globale.

Pour ce faire, elles misent sur une structure de rémunération globale. La structure de rémunération permet d'assurer:

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

En tenant compte de l'enveloppe de rémunération globale, la structure et les pratiques de rémunération poursuivent les objectifs décrits ci-après.

Objectifs des programmes de rémunération

La rémunération globale d'un employé s'étend au-delà du salaire de base versé. Elle inclut une série d'éléments formant une enveloppe de rémunération dont tous les éléments doivent être pris en compte, pour l'employé et pour la Société. La rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2013 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants dont l'objectif de rémunération varie d'un élément à l'autre:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.
	Intéressement court terme (bonification)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques.
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers. • Cibler l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à long terme. • Rapprocher les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter et promouvoir la santé et le bien-être de ses employés (tant physique que financier). • Procurer une sécurité financière pour la retraite et offrir un avantage concurrentiel.
	Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et retenir le talent. • Offrir un avantage concurrentiel.

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court et long terme) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par la Société et de la capacité de payer. Le marché de référence, soit le marché de la télédiffusion au Canada, est revu périodiquement à l'aide des banques de données que comptabilisent certaines grandes firmes de consultation en rémunération dont AON Hewitt, Mercer et Towers Watson. Le marché de référence est revu au besoin par le comité de rémunération de la Société.

Dans le cas du président et chef de la direction, le marché de comparaison établi par Towers Watson, en collaboration avec le comité de rémunération, tient compte d'un marché canadien d'entreprises ou de filiales publiques, oeuvrant dans le même secteur d'activité que la Société ou qui font appel aux mêmes compétences que celles recherchées par la Société. Les entreprises sont les suivantes:

Astral Media inc.	Lions Gate Entertainment Corp.
Bell Aliant inc.	Rogers Broadcasting
Bell Média	Shaw Communications Inc.
Cogeco inc.	The Score inc.
Corus Entertainment Inc.	Torstar Corporation
Glacier Media inc.	

Une étude de rémunération a été complétée en 2010. Les résultats, après validation, sont toujours d'actualité pour 2013.

Objectifs des éléments de rémunération

Afin de permettre à la Société et ses filiales de mettre en œuvre et réaliser leur stratégie d'affaires, les différents éléments de rémunération visent à récompenser tout d'abord la performance, mais également les attitudes, aptitudes et compétences. Le salaire de base offre une certaine sécurité financière afin d'être concurrentiel au marché. Les régimes d'intéressement visent à reconnaître l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court et long termes.

En réponse aux changements importants que connaît l'industrie des médias, la Société a adapté ses objectifs de bonification pour tenir compte d'éléments stratégiques qui lui permettront de construire une base solide, bien

alignés sur son plan d'affaires. Bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté¹ soit toujours un élément important dans le calcul des différents régimes d'intéressement, des objectifs organisationnels ciblés ont été intégrés pour la plupart des hauts dirigeants visés afin de reconnaître la mise en place de stratégies spécifiques pour chacun des secteurs d'affaires de la Société. Que l'on pense à la protection des parts de marché de l'entreprise, au développement de nouvelles sources de revenus, à l'établissement de structures afin de permettre le multiplateforme (soit la diffusion de contenu sur plusieurs médias), ou à la gestion serrée des coûts, ces éléments sont tous des critères qui permettront d'établir des bases solides pour le plan stratégique à moyen terme et qui ont été inclus dans les objectifs de bonification 2013.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif de cet élément de rémunération est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. L'avantage de cet élément de rémunération est de joindre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Le régime d'intéressement à long terme a été revu en 2007 de sorte que les dirigeants puissent recevoir des options d'achat d'actions de la Société, combinées à des options d'achat d'actions de QMI, ou seulement de QMI. Le comité de rémunération de la Société, après examen, procède aux octrois d'options d'achat d'actions de la Société (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière dont les octrois sont approuvés par le conseil) ou fait les recommandations appropriées au comité de rémunération de QMI, qui procède par la suite aux octrois d'options d'achat d'actions de QMI aux dirigeants de la Société qui font l'objet de ces recommandations. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées varie selon le niveau de responsabilités du poste occupé. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance et apport et afin d'intéresser ces hauts dirigeants à demeurer avec l'entreprise à long terme, des octrois ayant des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Éléments de la rémunération

L'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants pour l'année 2013 a été établie en fonction d'une philosophie de paiement selon le rendement qui reflète le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que celui de la Société en général. Elle permet:

- d'aligner la rémunération avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- d'encourager et rémunérer pour l'atteinte ou le dépassement des objectifs organisationnels et financiers;
- d'offrir une rémunération compétitive pour retenir et motiver le talent.

¹ Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 qui est disponible sur notre site Internet de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Les divers éléments de rémunération sont décrits ci-après:

Éléments	Description	Éligibilité
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération monétaire de base annuelle établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence. 	Tous les employés
Intéressement court terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 5 % à 80 % du salaire de base. Objectifs qui varient en fonction du secteur <ul style="list-style-type: none"> <u>Président</u>: 100 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé <u>Corporatif</u>: 75 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé et 25 % objectifs stratégiques <u>Unités d'affaires</u>: 25 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé 50 % bénéfice d'exploitation ajusté unité d'affaires et 25 % objectifs stratégiques Lors d'un dépassement des objectifs, un facteur de levier est appliqué dont le maximum est de 1,6x la cible. 	Professionnels et niveaux supérieurs
Intéressement long terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Octrois en % du salaire de base, calculés selon la valeur Black-Scholes pour les options de QMI. La valeur de rémunération varie de 30 % à 135 %, selon le niveau au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et l'établissement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes, incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la présente circulaire. 	Cadres supérieurs
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux sur une base flexible. Évaluation médicale annuelle complète dans le cas des cadres supérieurs. 	Tous les employés
Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite pour cadres supérieurs incluant un régime excédentaire ou régime de retraite à cotisation déterminée pour cadres. 	Cadres supérieurs
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule de fonction ou allocation automobile. 	Cadres supérieurs et directeurs généraux

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la partie de la rémunération variable, afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et les objectifs organisationnels. Le comité de rémunération peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, améliorer la rétention, démontrer de la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le conseil d'administration d'attribuer une rémunération même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. Le conseil d'administration n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire à l'égard d'un haut dirigeant visé en 2013.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et inciter les hauts dirigeants visés à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité de rémunération s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les régimes d'intéressement à court terme applicables au sein de la Société font l'objet d'un plafonnement.

Ensuite, dans le but d'assurer que les hauts dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de la Société à long terme, le comité de rémunération s'assure qu'une partie de la rémunération soit établie sur des objectifs à long terme. Ceci se traduit par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société sur un marché organisé, la TSX, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant pour QMI. De plus, les options d'achat d'actions sont assujetties à des périodes d'acquisition restreignant la levée de ces options.

Pour le moment, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun d'adopter une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction si le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société s'avérait nécessaire à la suite d'une négligence grave ou d'une fraude de la part d'un membre de la haute direction. De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2013

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie par le comité de rémunération, sauf, tel que précité, en ce qui a trait au président et chef de la direction de la Société et au vice-président et chef de la direction financière de la Société dont la rémunération est approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Il y a lieu de noter qu'une portion de la rémunération d'Édith Perreault et de Serge Fortin est remboursée à la Société par QMI pour les services qui lui sont rendus par ces personnes. Voir les notes (8) et (10) du « Tableau Sommaire de la rémunération » pour les détails relatifs à ces remboursements.

Les divers éléments de rémunération sont décrits au tableau apparaissant ci-après.

	Pierre Dion	Denis Rozon	Serge Fortin	Édith Perreault	Daniel Boudreau
Salaires de base	Positionnement au marché				
	50 ^e centile				
Intéressement court terme	Bonification cible (% du salaire de base)				
	80 %	35 %	40 %	50 %	35 %
	Objectifs				
	100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (atteint à 119,4 % pour un facteur multiplicateur de 160 %).	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (atteint à 119,4 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 25 % sur des objectifs stratégiques liés à la gestion efficace des ressources financières et l'optimisation des processus internes (atteints à 130 %).	50 % sur l'atteinte d'objectifs reliés à la Société ➤ 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (atteint à 119,4 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). ➤ 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur de la télévision (atteint à 119,2 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 50 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques liés à TVA Nouvelles et à TVA Sports ainsi qu'à l'Agence QMI (atteints à 140 %).	75 % sur l'atteinte des objectifs financiers de ventes (non atteints) 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques tels que le maintien des parts de marché et le contrôle des coûts de vente (atteints à 100 %).	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (atteint à 119,4 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur de la télévision (atteint à 119,2 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques tels que le développement d'une culture basée sur l'imputabilité, la qualité totale et le contrôle des coûts et l'innovation dans la façon de produire des contenus de qualité (atteints à 120 %).
Boni versé (% de la bonification cible)					
160 %	152 %	150 %	25 %	150 %	

	Pierre Dion	Denis Rozon	Serge Fortin	Édith Perreault	Daniel Boudreau
Intéressement long terme	Positionnement au marché				
	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.			
	Octroi				
	Un octroi avec horizon de trois ans de 150 000 actions ordinaires sous option (i.e. il a reçu à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel) en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de 57,639 \$ pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 135 % du salaire de base.	Un octroi avec horizon d'un an de 7 000 actions ordinaires sous option en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de 57,639 \$ pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 45 % du salaire de base.	Un octroi avec horizon d'un an de 20 000 actions ordinaires sous option en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de 57,639 \$ pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 100 % du salaire de base.	Un octroi avec horizon d'un an de 17 000 actions ordinaires sous option en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de 57,639 \$ pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 80 % du salaire de base.	Un octroi avec horizon d'un an de 5 000 actions ordinaires sous option en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de 57,639 \$ pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 35 % du salaire de base.

Les objectifs du président et chef de la direction sont examinés par le comité de rémunération annuellement et soumis pour approbation au conseil d'administration. Le comité examine et approuve les objectifs financiers des hauts dirigeants visés et le président et chef de la direction fixe les objectifs stratégiques. Le niveau d'atteinte des objectifs, tant financiers que stratégiques, permettant le paiement de tout montant de bonification est soumis au préalable au comité de rémunération pour approbation.

Paiement potentiel en cas de terminaison

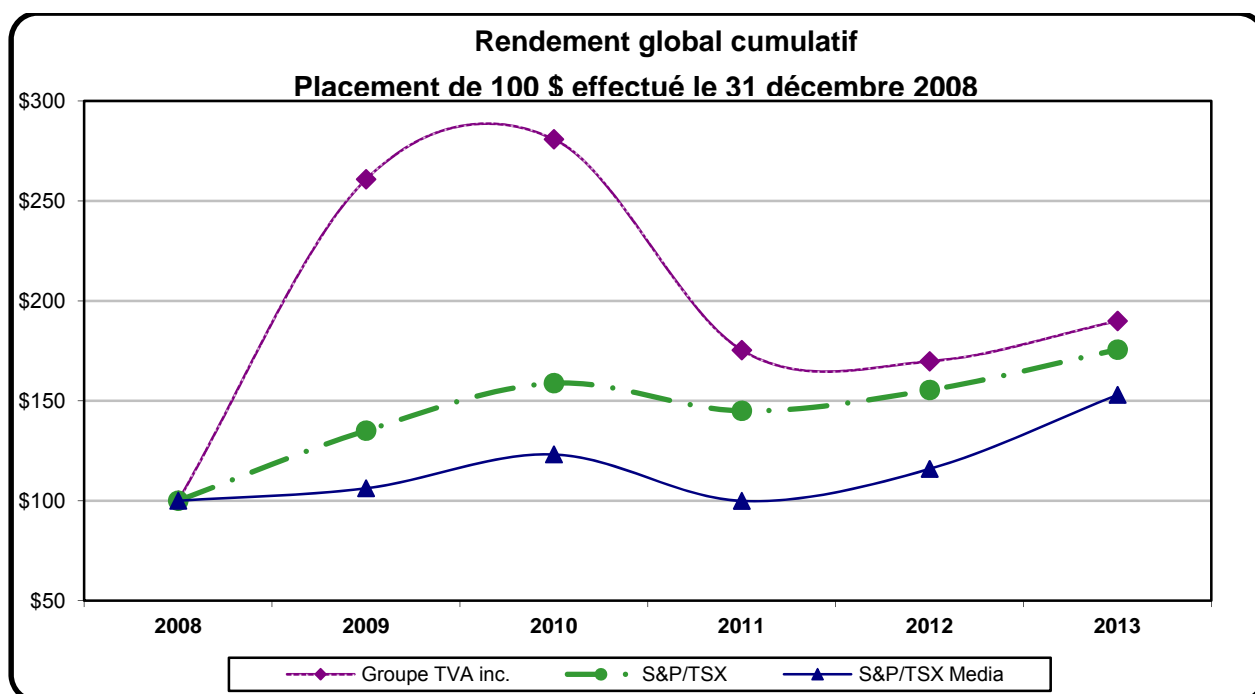
La Société a conclu des conventions d'emploi avec chacun des hauts dirigeants visés. Les coûts potentiels en cas de terminaison d'emploi sans cause, tel qu'indiqué au tableau ci-après, sont reliés à une entente de non-concurrence et non-sollicitation pouvant atteindre dix-huit mois selon le poste occupé. Chacune de ces ententes est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous.

Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Valeur de l'indemnité de départ
Pierre Dion	Terminaison par la Société autre que pour cause, et en cas de changement de contrôle.	18 mois de salaire de base.	855 600 \$
Denis Rozon	Aucune clause de terminaison n'est prévue au contrat.	-	-
Serge Fortin	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base + six mois d'allocation automobile.	306 311 \$ + Allocation automobile (8 100 \$)
Édith Perreault	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base.	310 000 \$
Daniel Boudreau	Aucune clause de terminaison n'est prévue au contrat.	-	-

Graphique de rendement

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulé total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Groupe TVA inc.	100 \$	261 \$	281 \$	175 \$	170 \$	190 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	135 \$	159 \$	145 \$	155 \$	176 \$
Indice S&P/TSX Media	100 \$	106 \$	123 \$	100 \$	116 \$	153 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité de rémunération de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération qu'en fonction du cours de l'action classe B à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») permettant aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B, soit 9,3 % des actions classe A et des actions classe B émises au 31 décembre 2013. En date

des présentes, 1 832 180 actions classe B, soit 7,7 % des actions classe A et des actions classe B, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le comité de rémunération administre le Régime, désigne les titulaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B excédant 5 % du total des actions classe B et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « **Capital émis de la Société** ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés. Le comité de rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil).

Le prix de souscription de chaque action sous option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de souscription ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B à la Bourse de Toronto ce même jour. Les titulaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant le jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Toutes les options octroyées aux termes du Régime avant janvier 2006 sont généralement acquises à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de la Société n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le titulaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le titulaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du titulaire d'options;
- Trente jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, d'un départ à la retraite ou pour cause d'invalidité;
- Trois mois suivant la date de décès du titulaire d'options.

Le conseil d'administration de la Société se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de souscription, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception de : (i) une augmentation du nombre d'actions classe B réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) une réduction du prix de souscription ou la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée (incluant une offre publique d'achat) à la condition que l'actionnaire de contrôle (tel que défini au Régime) cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux titulaires d'options pour l'exercice de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction de transiger sur les titres de la Société (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une telle période de restriction ou dans les 10 jours suivants cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, aucune option n'a été octroyée et aucune option d'achat d'actions n'a été levée en vertu de ce Régime. Au 31 décembre 2013 et en date des présentes, 691 076 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 2,9 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de participation de la Société au 31 décembre 2013.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société	691 076 (ou 3,55 % du nombre d'actions classe B émises et en circulation)	16,54 \$	1 141 104 (ou 5,87 % du nombre d'actions classe B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

Le 29 janvier 2002, le conseil d'administration de QMI, sur recommandation de son comité de rémunération, a approuvé la mise en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises sont exerçables uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le comité de rémunération de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité de rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le titulaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le titulaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

L'acquisition d'options peut de plus être subordonnée à l'atteinte de critères de performance.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels ⁽²⁾	Plans incitatifs à long terme ⁽²⁾			
Pierre Dion Président et chef de la direction	2013	555 120	2 289 000 ⁽⁵⁾	710 554	—	101 600	—	3 656 274
	2012	555 120	—	395 245	634 048 ⁽⁶⁾	120 000	—	1 704 413
	2011	539 033	—	691 200	—	139 200	—	1 369 433
Denis Rozon Vice-président et chef de la direction financière	2013	230 343	104 230 ⁽⁷⁾	122 945	—	54 700	—	512 218
	2012	230 343	—	70 855	168 254 ⁽⁶⁾	58 100	—	527 552
	2011	223 955	—	120 577	—	47 800	—	392 332
Serge Fortin Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI	2013	300 305 ⁽⁸⁾	297 800 ⁽⁷⁾	180 183 ⁽⁸⁾	—	62 900	—	841 188
	2012	300 305 ⁽⁸⁾	—	98 920 ⁽⁸⁾	263 229 ⁽⁶⁾⁽⁸⁾	72 200	—	734 654
	2011	292 125 ⁽⁸⁾	—	186 960 ⁽⁸⁾	—	72 100	—	551 185
Édith Perreault Vice-présidente, Ventes et marketing, et vice-présidente exécutive, Ventes nationales, QMI ⁽⁹⁾	2013	310 000 ⁽¹⁰⁾	253 130 ⁽⁷⁾	38 750 ⁽¹⁰⁾	—	66 600	—	668 480
	2012	310 000 ⁽¹⁰⁾	—	114 000 ⁽¹⁰⁾	274 901 ⁽⁶⁾⁽¹⁰⁾	64 700	—	763 601
	2011	307 123 ⁽¹¹⁾	—	171 870	—	53 100	—	532 093
Daniel Boudreau Vice-président, TVA Productions, opérations et technologies	2013	210 000	74 450 ⁽⁷⁾	110 250	—	65 100	—	459 800
	2012	189 718	—	51 205	91 250 ⁽⁶⁾	50 500	—	382 673
	2011	174 705	—	96 469	—	42 600	—	313 774

(1) La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle Black-Scholes et basée sur différentes hypothèses.

(2) Voir la section « Analyse de la rémunération – Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2013 » de la présente circulaire pour les détails relatifs à ces paiements.

(3) Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.

(4) Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.

(5) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon de trois ans. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution à base d'options »

- (6) Ce montant représente le versement effectué au cours du premier trimestre 2013 pour la période de trois ans (2010, 2011 et 2012) prévue au plan moyen terme de la Société.
- (7) Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution à base d'options ».
- (8) Une partie de la rémunération de Serge Fortin est remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à l'Agence QMI. Les sommes suivantes ont été remboursées par QMI et ont été prises en considération pour établir l'identité des hauts dirigeants visés, et sont donc incluses au tableau sommaire de la rémunération : pour l'année 2013, un salaire de 77 329 \$ et un boni de 30 932 \$; pour l'année 2012, un salaire de 75 000 \$, un boni de 30 000 \$, et un boni en vertu du régime incitatif à long terme de la société de 44 432 \$; pour l'année 2011, un salaire de 71 250 \$, et un boni de 28 500 \$. Comme il s'agit de transactions entre parties apparentées, ces recharges ont été examinées par les comités d'audit concernés.
- (9) Édith Perreault a été nommée vice-présidente exécutive, Ventes nationales de QMI le 1er janvier 2012.
- (10) Depuis 2012, une partie de la rémunération d'Édith Perreault est remboursée par QMI pour son rôle lié aux ventes nationales. Les sommes suivantes ont été remboursées par QMI et ont été prises en considération pour établir l'identité des hauts dirigeants visés, et sont donc incluses au tableau sommaire de la rémunération : pour l'année 2013, un salaire de 239 475 \$ et un boni de 83 816 \$; pour l'année 2012, un salaire de 231 031 \$, un boni de 65 100 \$, et un boni en vertu du régime incitatif à long terme de la Société de 69 750 \$.
- (11) Ces montants représentent le total des sommes reçues à titre de salaire et de commissions. Pour l'année 2011, Édith Perreault a reçu 208 081 \$ en salaire (68 %) et 99 042 \$ en commissions (32 %).

France Lauzière, vice-présidente, Programmation de la Société, agit également à titre de vice-présidente principale, Contenu QMI, une nouvelle division d'affaires créée en février 2013 et qui regroupe des forces créatives des filiales de QMI, dont Vidéolectron Ltée et la Société. Sa rémunération étant entièrement assumée par QMI, France Lauzière n'apparaît donc pas au tableau sommaire de la rémunération de la Société. Cependant, Contenu QMI agissant notamment à titre d'agent pour le compte de la Société, facture certains services rendus à la Société.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon la valeur Black-Scholes qui est basée sur différentes hypothèses qui sont décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le haut dirigeant visé.

Par ailleurs, les valeurs inscrites sous la colonne « Attributions à base d'options » du tableau sommaire de la rémunération représentent la juste valeur des options à la date de l'octroi. L'octroi consenti au président et chef de la direction a été fait sur un horizon de trois ans c'est-à-dire que le nombre d'options normalement octroyées sur une base annuelle a été multiplié par trois et que les modalités d'acquisition de ces options (soit le pourcentage et les dates d'acquisition) diffèrent et sont échelonnées sur une plus longue période.

Le tableau ci-dessous vise à présenter pour le président et chef de la direction la valeur de rémunération totale **annualisée** considérant une valeur annuelle des montants inscrits sous la colonne « Attributions à base d'options » du Tableau sommaire de la rémunération.

Nom	Exercice	Attribution à base d'options annualisée (\$)	Rémunération totale annualisée (\$)
Pierre Dion	2013	763 000	2 130 274
	2012	-	1 704 413
	2011	-	1 369 433

Valeurs Black-Scholes

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2013, les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul sont présentées ci-après.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
7 août 2013 ¹	57,639	1,68	30,21	5,75	2,106	15,26
7 août 2013 ²	57,639	1,68	30,09	5,50	2,058	14,89

¹. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon de 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

². Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur comptable déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur comptable de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur comptable au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque haut dirigeant visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)
Pierre Dion	126 500 ⁽³⁾	20,75	8 septembre 2014	-
	52 619 ⁽³⁾	21,38	30 mars 2015	-
	94 915 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	15 860 ⁽⁵⁾	47,287	1 ^{er} novembre 2017	237 916
	67 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	1 066 838
	150 000 ⁽⁵⁾	57,639	7 août 2023	697 350
Denis Rozon	35 910 ⁽⁴⁾	14,62	5 septembre 2016	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	7 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	118 538
	7 000 ⁽⁶⁾	57,639	7 août 2023	32 543
Serge Fortin	4 024 ⁽³⁾	20,50	10 février 2015	-
	24 625 ⁽⁴⁾	15,99	30 janvier 2016	-
	58 759 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	9 750 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	154 099
	20 000 ⁽⁶⁾	57,639	7 août 2023	92 980
Édith Perreault	24 009 ⁽⁴⁾	16,40	3 août 2017	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	14 625 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	231 148
	17 000 ⁽⁶⁾	57,639	7 août 2023	79 033
Daniel Boudreau	5 000 ⁽⁶⁾	57,639	7 août 2023	23 245

- (1) Le prix d'exercice des options de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.
- (2) La valeur des options dans le cours non exercées de la Société est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI au 31 décembre 2013, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur de ces actions à la date de levée.** Le 31 décembre 2013, le cours de clôture des actions classe B de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 9,50 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2013 à 62,288 \$ l'action.
- (3) Options de la Société octroyées avant janvier 2006. Les options peuvent être levées à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.
- (4) Options de la Société – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
- (5) Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
- (6) Options QMI – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, le gain qui aurait été réalisé si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2013, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2013.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Dion	250 425 ⁽²⁾	710 554
Denis Rozon	41 738 ^{(2) (3)}	122 945
Serge Fortin	54 259 ^{(2) (3)}	180 183
Édith Perreault	54 259 ⁽²⁾	38 750
Daniel Boudreau	—	110 250

(1) La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.

(2) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

(3) Toutes ces options ont été exercées en 2013.

Prestations de retraite

Les hauts dirigeants visés participent à un régime de retraite selon leur date de nomination.

Pour les hauts dirigeants visés en poste avant le 31 octobre 2012, les dispositions principales du régime complémentaire de retraite à prestation déterminée sont les suivantes:

	Régime de retraite de base	Régime de retraite excédentaire (« SERP »)
Hauts dirigeants visés	Tous	Tous
Cotisations du participant	Aucune	
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	65 ans	
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans	
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite ou après le décès de celui-ci.	
	20% de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

Pour les hauts dirigeants visés en poste après le 31 octobre 2012, les détails du régime complémentaire de retraite à cotisation déterminée sont les suivants:

Cotisations du participant	Entre 3 % et 7 % du salaire (incluant les commissions).
Cotisations de l'employeur	100 % de la cotisation du participant.
Prestation au départ	Solde accumulé avec rendements dans le compte du participant.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de la Société, soit les régimes enregistrés et les SERP. En plus des prestations annuelles payables, le tableau qui suit illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP. Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2013).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽²⁾ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁽¹⁾	À 65 ans				
Pierre Dion	9,3	77 800	255 100	1 170 400	101 600	(83 400)	1 188 600
Denis Rozon	7,3	26 500	94 700	426 900	54 700	(35 800)	445 800
Serge Fortin ⁽³⁾	18,6	67 300	149 000	1 216 400	62 900	(89 000)	1 190 300
Édith Perreault ⁽⁴⁾	16,5	60 700	172 600	981 200	66 600	(99 800)	948 000
Daniel Boudreau ⁽⁵⁾	5,9	16 000	87 900	260 200	65 100	(40 700)	284 600

(1) L'hypothèse d'âge de retraite est de 59 ans.

(2) Les calculs en fin d'exercice ont été effectués avec un taux d'actualisation de 4,9 %, d'inflation de 2,25 % et une nouvelle table de mortalité au 31 décembre 2013.

(3) Le nombre d'années décomptées dans le SERP pour Serge Fortin est de 9,4.

(4) Le nombre d'années décomptées dans le SERP pour Édith Perreault est de 6,9.

(5) Le nombre d'années décomptées dans le SERP pour Daniel Boudreau est de 3,5.

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 26 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la Société a effectué dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de Québecor inc.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention de la vice-présidente et secrétaire de la Société, au plus tard le 2 janvier 2015.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2013. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca>.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

La vice-présidente et secrétaire



Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
Le 2 avril 2014

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil et, si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
6. S'assurer que le comité de rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.

4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.